

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION À
L'INCINÉRATEUR ET À LA STATION DE TRAITEMENT DES BOUES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation, de réfection, d'amélioration et autres travaux requis à l'incinérateur et à ses infrastructures de livraison de vapeur afin d'assurer la pérennité et l'opération à plus long terme dans l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles de même qu'à la station de traitement des boues.

2. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de pérennité des installations et du procédé de traitement des déchets et des boues à l'incinérateur ainsi qu'à la station de traitement des boues. Ces travaux consisteront en l'acquisition, l'installation ou la modification d'équipements, du bâtiment ou du procédé, ce qui inclut les travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, de santé et de sécurité, d'aménagement extérieur et intérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pour se conformer, entre autres, aux nouvelles demandes environnementales, au code du bâtiment ou toutes autres normes applicables. Les équipements pouvant faire l'objet de travaux incluent aussi les équipements de livraison de vapeur comme les conduits vapeur, les conduits de retour de condensat et les infrastructures qui les contiennent comme les tunnels ainsi que les équipements électriques et auxiliaires. Des services de transport, de transbordement, d'enfouissement ou tout autre service permettant le détournement des matières résiduelles de l'incinérateur et des boues de la station de traitement des boues pourront aussi être utilisés si des travaux effectués réduisent la capacité de traitement de l'incinérateur ou de la station de traitement des boues.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL REQUIS

4. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.

5. Le projet nécessite l'embauche du personnel requis et leur installation physique et matérielle. L'installation peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

6. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et matériaux du projet.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet, comprenant les travaux, les services professionnels et techniques et les autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, s'élève à la somme de 10 000 000 \$.

TOTAL : 10 000 000 \$

Annexe préparée le 28 février 2018 par :

Yves Fréchet, ing.
Service de l'eau et de l'environnement